

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 381

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 13

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Le médecin traitant d'une personne prise en charge à domicile peut recourir à l'intervention d'une équipe de bénévoles d'accompagnement avec l'accord de la personne malade ou de ses proches. Lorsque l'accompagnement à domicile est mis en place à la demande de la personne elle-même ou de ses proches, un lien avec l'équipe soignante de proximité doit alors être formalisé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer l'effectivité du bénévolat d'accompagnement à domicile, en garantissant le respect du libre choix des personnes malades et de leurs proches et en harmonisant l'article avec l'instruction ministérielle du 21 juin 2023.

Le cadre légal actuel, prévu par l'article L.1110-11 du code de la santé publique, ne permet aux bénévoles d'accompagnement d'intervenir au domicile des personnes malades que dans le cadre d'un conventionnement avec des établissements de santé, sociaux ou médico- sociaux. Il ne prévoit pas les situations – qui correspondent à une demande sociétale forte des personnes de vivre leurs derniers jours à domicile – où une personne est prise en charge par son médecin traitant directement.

L'instruction ministérielle du 21 juin 2023 « relative à la poursuite de la structuration des filières territoriales de soins palliatifs dans la perspective de la stratégie décennale 2024-2034 » prévoit que les bénévoles puissent intervenir dans tous les lieux où se trouvent les personnes malades et leurs proches, et précise que le médecin traitant peut recourir à l'intervention d'une équipe de bénévoles d'accompagnement. Ainsi, le présent amendement vise à mettre en concordance le code de la santé publique avec l'instruction ministérielle du 21 juin 2023,

tout en facilitant l'intervention des bénévoles à domicile afin de répondre à l'évolution des besoins des personnes malades et en fin de vie.